

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} février 2017

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-sept le premier février à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**APPROBATION DE
LA VENTE AU
PROFIT DE MME
CHLOE PAQUIER
D'UN BIEN PRIVE
APPARTENANT A LA
COMMUNE SITUE
260 AVENUE DU
MARECHAL DE
LATTRE DE
TASSIGNY / 84/86
RUE SAINT
GERMAIN AUX
LILAS (LOT 12/13 --
3EME ETAGE).**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER (jusqu'à 21H58), Isabelle DELORD, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Jean DESLANDES par Arnold BAC, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie -Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :
Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D20-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2017

OBJET : APPROBATION DE LA VENTE AU PROFIT DE MME CHLOE PAQUIER D'UN BIEN PRIVE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUE 260 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY / 84/86 RUE SAINT GERMAIN AUX LILAS (LOT 12/13 – 3EME ETAGE).

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14,
VU la délibération n° D50/15 du Conseil municipal du 8 avril 2015,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'appartements dans son domaine privé, logements acquis dans le cadre de projets de réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été réalisées ou annulées,

CONSIDERANT que la ville, n'ayant pas pour vocation la gestion d'appartements, souhaite vendre ces logements,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de Mme Chloé PAQUIER en date du 10 décembre 2016,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU l'avis des Domaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PRONONCE et APPROUVE la cession du bien situé 260 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 84-86 rue Saint Germain aux Lilas, sur la parcelle cadastrée section M n° 44, lot 12/13 au 3^{ème} étage, au profit de Mme Chloé PAQUIER, domiciliée 6 rue Martin Garat, 75020 PARIS.

ARTICLE 2 : FIXE le prix de cession à 106 700 € (cent six mille sept cents euros) net vendeur. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 5 000 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais d'actes notariés liés à cette transaction.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés, et affichée en mairie.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D20-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **03 FEV. 2017**
- et de son affichage le **07 FEV. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170201-D20-17-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

